

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 22 MAI 2012**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;  
M. M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mme E. MONFILS-  
OPALFVENS, Echevins ;  
M. J. DELSTANCHE, Mmes N. DEMORTIER, A-M. BACCUS, MM. B.  
THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R.  
WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mme A.  
HALLET, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,  
Mmes F. VAN LIERDE, , Ch. MOREAU, Y. CALBERT, Conseillers  
communaux ;  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Sont excusés : Mme F. PIGEOLET, M. R.GILLARD, Mme C. HERMAL, Echevins,  
MM. Ch. AUBECQ, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, Mmes P.  
NEWMAN, M. VANDERKELEN, Conseillers communaux.

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre,  
en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance  
du 24 avril 2012 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept  
jours francs avant le jour de la séance.

**COMMUNICATIONS**

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

Néant

**ORDRE DU JOUR**

**A. SEANCE PUBLIQUE**

S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la  
paroisse de Saint Antoine – Compte pour l'année 2009 et compte de fin de  
gestion – Avis.

Adopté par dix-huit voix pour et cinq abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 18 voix pour et 5 abstentions

Article 1er - Un avis défavorable est réservé au compte de l'année 2009 – compte de fin de gestion de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine;

Article 2. – Ce compte, accompagné de la présente délibération et des pièces justificatives audit compte, sera transmis en quatre expéditions à Madame la Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine – Compte pour l'année 2010 – Avis.

---

Adopté par dix-huit voix pour, quatre voix contre et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Article 1er. – de réserver un avis défavorable, au compte pour l'année 2010 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine – Budget pour l'exercice 2011 – Avis.

---

Adopté par dix-huit voix pour, quatre voix contre et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par voix 18 pour, 4 voix contre et 1 abstention:

Article 1er. - d'émettre un avis défavorable sur le budget pour l'exercice 2011 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine.

Article 2. - Le budget considéré, accompagné de la présente décision, sera transmis en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

- - - - -

S.P.4. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste – Compte pour l'année 2011 – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité :

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2011 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

Article 2. - Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision, sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.5. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin – Compte pour l'année 2011 – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité.

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2011 de la fabrique d'église de la paroisse de Saints Pierre et Marcellin.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.6. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Compte pour l'année 2011 – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**  
A l'unanimité,

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2011 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.7. Associations intercommunales – Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon, en abrégé « I.B.W. » – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 19 juin 2012 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- Assemblée générale extraordinaire :
- 1) Modification des statuts de l'IBW : adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires).
- Assemblée générale ordinaire :
- 1) Approbation du PV de la réunion de l'AG ordinaire du 14 décembre 2011 ;
  - 2) Rapport de gestion du Conseil d'Administration (rapport d'activité) – Allocution du Président ;
  - 3) Rapport spécifique sur la prise de participation ;
  - 4) Rapport du commissaire membre de l'IRE ;
  - 5) Compte de l'exercice 2011 ;
  - 6) Décharge des administrateurs ;
  - 7) Décharge du commissaire réviseur.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 19 juin 2012 de l'IBW :

Assemblée extraordinaire :

**A l'unanimité,**

- les modifications des statuts de l'IBW :  
Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires)

Assemblée ordinaire :

**A l'unanimité,**

- le PV de la réunion de l'AG ordinaire du 14 décembre 2011 ;

**A l'unanimité,**

- le rapport de gestion du Conseil d'administration (rapport d'activité) – Allocation du Président ;

**A l'unanimité,**

- le rapport spécifique sur la prise de participation ;

**A l'unanimité,**

- le rapport du Commissaire, membre de l'IRE;

**A l'unanimité,**

- les comptes de l'exercice 2011 de l'IBW ;

**A l'unanimité,**

- la décharge des administrateurs

**A l'unanimité,**

- la décharge du commissaire réviseur;

**Art.2 -** de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'IBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal.

**Art.3 -** Une double expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.8. Associations intercommunales – SEDIFIN srl – Assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 3) Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011 ;
  - 4) Décharge à donner aux administrateurs ;
  - 5) Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

**Art. 1 -** : De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 :

**A l'unanimité,**

Point 3 : Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011 ;

**A l'unanimité,**

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs ;

**A l'unanimité,**

Point 5 : Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;

**Art. 2.-** : De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale coopérative de SEDIFIN, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de la l'Assemblée générale statutaire de la prédite association en date du 15 juin 2012.

**Art. 3.-** : Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'association intercommunale coopérative SEDIFIN et aux représentants de la Ville.

- - - - -

- S.P.9. Associations intercommunales – SEDILEC – Assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011 ;
  - 4) Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2011 ;
  - 5) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'année 2011 ;
  - 6) Nominations statutaires.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E : à l'unanimité**

**Art. 1 -** : De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 :

**A l'unanimité,**

Point 3 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011 ;

**A l'unanimité,**

Point 4 : Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2011.

**A l'unanimité,**

Point 5 : Décharge au Contrôleurs aux comptes pour l'année 2011.

**A l'unanimité,**

Point 6 : Nominations statutaires.

**Art. 2 -** : De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale SEDILEC de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de la l'Assemblée générale statutaire de la prédite association en date du 15 juin 2012.

**Art. 3 - :** Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'association intercommunale coopérative SEDILEC et aux représentants de la Ville.

- - - - -

S.P.10. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Centre culturel du Brabant wallon.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique. - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.11. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Croix Rouge de Belgique Section locale de Wavre Secours aux démunis.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par la Croix Rouge de Belgique Section locale de Wavre Secours aux Démunis pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

- - - - -

S.P.12. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Le Grenier des Vacances Joyeuses ASBL.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Le Grenier de Vacances Joyeuses pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

-----

S.P.13. Finances communales – Contrôle des subsides de plus de 1.239,47 € versés en 2011 – Parcours de ProfondsArt-Limal ASBL.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique - D'accepter les justifications produites par l'ASBL Parcours de ProfondsArt-Limal pour la subvention reçue pour et pendant l'exercice 2011.

-----

S.P.14. Finances communales – Marchés publics – Achats groupés de fournitures d'énergie : gaz et électricité – convention de coopération avec l'intercommunale SEDIFIN.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er. - d'adhérer à la centrale d'achat organisée par l'intercommunale SEDIFIN pour un marché groupé dans le cadre de la fourniture de gaz et d'électricité pour couvrir la période 2013 à 2015 et de conclure les conventions s'y rapportant ;

Article 2. - de prévoir les crédits de dépense des fournitures de gaz et d'électricité à chaque budget ordinaire.

-----

S.P.15. Plan d'urgence et d'intervention communal – Evacuation des personnes lors de situation d'urgence collective – Convention à passer avec la société de Transport en Commun du Brabant wallon (TEC).

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**DECIDE**



## **A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'adopter la convention TEC/GPBW dans le cadre du Plan Général d'Urgence et d'Intervention de la Ville de Wavre.

### Convention

Entre d'une part :

La Société de Transport en Commun du Brabant wallon, en abrégé le TEC BRABANT WALLON, dont le siège est établi Place Henri Berger, 6 à 1300 Wavre, représentée par Monsieur Michel Corthouts, Directeur Général.

Et d'autre part,

Le Gouvernement provincial du Brabant wallon, situé Chaussée de Bruxelles, 61 à 1300 Wavre, représenté par Madame Marie-José Laloy, Gouverneure et les 27 communes du Brabant wallon représentée par leur Bourgmestre respectif.

Il est convenu comme suit :

#### Article 1

D'organiser conjointement avec l'autorité concernée (Bourgmestre ou Gouverneur ou leurs mandataires) le transport par autobus pour l'évacuation de personnes lors d'une situation d'urgence collective survenant sur le territoire de l'une ou de plusieurs villes et communes du Brabant wallon.

#### Article 2

La mise à disposition d'autobus standard(s) ou articulés(s) avec chauffeur(s), par le TEC Brabant wallon, dans les délais les plus brefs après réception de la demande d'intervention et en fonction des disponibilités du personnel et du matériel roulant. La mise à disposition des conducteurs et des autobus du TEC Brabant wallon ne devra pas mettre en péril l'exploitation du service régulier ainsi que des services spécifiques planifiés ce(s) jour(s)-là, sauf si l'urgence et l'ampleur de l'événement nécessitent la réquisition.

#### Article 3

Si le TEC brabant wallon est en incapacité structurelle de répondre, soit totalement soit partiellement à la demande de transport, il ne pourra pas en être tenu pour responsable. Il appartiendra au Bourgmestre ou au Gouverneur ou à leurs mandataires de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'identifier une alternative de substitution.

#### Article 4

Les demandes d'intervention doivent passer exclusivement par l'autorité concernée (Bourgmestre ou Gouverneur ou leurs mandataires) qui les relayera auprès du TEC Brabant wallon. Si l'urgence de la situation impose à l'autorité concernée de transférer ces demandes verbalement, par téléphone, à la personne de contact du TEC Brabant wallon, une confirmation écrite sera envoyée dans la journée par fax au 010/23.53.10 et par courrier au siège social de cette dernière.

Ces demandes doivent préciser les besoins en termes de nombre de personnes à transporter, les périmètres, l'emplacement du point de ralliement, le moyen de contact du demandeur, le(s) lieu(x) de prise en charge et la (les) destination(s).

La liste des personnes de contact pour le TEC Brabant wallon se trouve en annexe 1.

#### Article 5

Le TEC Brabant wallon ne prend en charge que le transport de personnes non-blessées. Le chauffeur du TEC Brabant wallon n'aura donc pas la charge d'encadrer ou de gérer les personnes transportées. L'accompagnement des personnes non-blessées sera effectué par une personne compétente dans la prise en charge psychosociale des impliqués. Cette personne ne sera pas mise à disposition par le TEC Brabant wallon.

#### Article 6

Lors d'une situation d'urgence collective, le TEC Brabant wallon enverra rapidement une équipe de contrôleurs sur place ou un responsable qui coordonnera les moyens mis à disposition par le TEC Brabant wallon et sera l'Officier de liaison entre le TEC Brabant wallon et l'autorité compétente ou son mandataire. La prise en charge des personnes à transporter par le TEC Brabant wallon est conditionnée par la présence sur les lieux du sinistre, de l'autorité compétente ou son mandataire ou son mandataire qui sera (ont) seul(s) responsable(s) du (des) transport(s) effectué(s) par le TEC Brabant wallon, pour son compte.

#### Article 7

L'autorité compétente (la ou les communes demanderesse, ou le gouverneur en phase provinciale) prendra à sa charge le prix du transport selon les taux horaires prévus par le TEC Brabant wallon dans le cadre des remplacements de train. Taux horaire sujets à une révision annuelle en date du 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Ces taux varient en fonction de la période du jour et de la semaine pendant laquelle il est fait appel au service du Tec Brabant wallon. Les tarifs valables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011 et jusqu'au 31 mai 2012 se trouve en annexe 2.

#### Article 8

La présente convention prend cours dès son adoption par toutes les communes selon les règles établies par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation pour se terminer le 31 décembre 2012. Sauf dénonciation par l'une des parties de la convention trois mois avant l'échéance de la période en cours, la convention sera automatiquement prolongée d'une année.

#### Article 9

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant distinct selon les mêmes règles que son adoption.

- - - - -

S.P.16. Affaires immobilières – Acquisition d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique – Assiette de la voirie dénommée Venelle aux Buissons – Assiette d'une cabine électrique – Modification du projet d'acte (Entreprises MELIN et consorts).

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

**A L'UNANIMITE,**

Article 1er - D'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, l'assiette de la voirie dénommée « Venelle des Buissons », d'une superficie de 17a 90ca et l'assiette du terrain sur lequel est érigé une cabine électrique, d'une superficie de 41ca, le tout cadastré ou l'ayant été Wavre, première division, section L, numéro 309T2 et partie du n°361A, propriété de :

- La s.a. « **LES ENTREPRISES MELIN** »,
- La s.a. « **BRABINVEST** »,
- La sprl « **LOTIPROM** »,

- La s.a. « **BRABIMO** », agissant en qualité de syndic pouvant valablement représenter « les Résidences Ombelle, Sitelle et Chanterelle » lesquelles sont composées des copropriétaires suivants :

RESIDENCE CHANTERELLE :

1. Madame **COLIGNON Liliane**;
2. Monsieur **BIOT André** et son épouse, Madame **CASTILLE Nicole**;
3. Madame **DENIS Véronique**;
4. Monsieur **DESSART Pascal** et son épouse, Madame **ELIARD Monique**;
5. Monsieur **GALITZINE Prince** et son épouse, Madame **PATRLJ Marie** ;
6. Monsieur **GODECHARLES André** et son épouse, Madame **MONIQUET Anne-Marie**;
7. 1/Monsieur **KERVYN de VOLKAERSBEKE**, Baron, **Michel** et son épouse, 2/Madame **de ROSEN de BORGHAREN**, Baronne, **Nicole** et 3/ Monsieur **KERVYN de VOLKAERSBEKE**, Baron, **Charles-Antoine** 4/ Monsieur **KERVYN de VOLKAERSBEKE**, Baron, **Tanguy** 5/ Madame **KERVYN de VOLKAERSBEKE**, Baronne, **Nathalie** ;
8. Mademoiselle **LIÉNARD Sarah**;
9. Madame **MOREL de WESTGAVER Denise** et Monsieur **de TURCK Frédéric**;
10. Monsieur **MUYLAERT Eddy** et son épouse, Madame **JAMAGNE Nadine**
11. Madame **MUYLAERT Mélanie**
12. Monsieur **PIRART Claude** et son épouse, Madame **VANUFFELEN Myriam**;
13. Monsieur **PLATTEAU Laurent**;
14. Monsieur **REGNIER Michel** et son épouse, Madame **MISONNE Gaëtane**;
15. Monsieur **RONCHAIL Gilles**, et son épouse, Madame **CAPOUILLEZ Aurélie**;
16. Monsieur **SALTI Philippe** ;
17. Monsieur **VANDEN BERGHE Daniel**;

RESIDENCE OMBELLE :

1. Monsieur **CLAEYS René** et Madame **LEROY Fabienne**;
2. Monsieur **COLLET Freddy** et son épouse, Madame **VALZELLI Domenica**;
3. Monsieur **DI NICOLA Vito**, et Madame **DE LAET Wendy**;
4. Madame **DUCASTEL Anne**;
5. Monsieur **GODEFROID Paul**;
6. Monsieur **GOOSSENS Alain** et son épouse, Madame **GROGNA Marie-Anne**;
7. Madame **KNIPPING Valérie**;
8. Monsieur **LEONARD Bastien**;
9. La société anonyme « **SANACHA** » ;
10. Monsieur **PILLENS Richard** et son épouse, Madame **DETRY Murielle**;
11. Monsieur **VANHOUTVINCK Henri** et son épouse, Madame **SOHIE Jeannine**;
12. Madame **VERSTRAETE Jacqueline**;
13. Monsieur **VROMMAN Marc** et Madame **RUELLE Michèle**;
14. Madame **ZOUDE Nicole** et Madame **VAN HOOFF Muriel**.

RESIDENCE SITELE :

1. La société anonyme « **ART-IMO** »,
2. Monsieur **SARTILLOT Bernard** et son épouse, Madame **DEWAELE Jacqueline**;
3. Madame **BRASSEUR Isabelle**;
4. Monsieur **BURNY Alain** et son épouse, Madame **FREMY Anne**;
5. Monsieur **DEFOICHE Jean-Pol** et son épouse, Madame **ARESKOUG Ingrid** ;
6. Monsieur **FORREST Michaël** et son épouse Madame **CHRYSOCHOOS Alexia** ;
7. Monsieur **HOUILLET Claude** et son épouse, Madame **MICHAUX Berthe**;
8. Madame **KEMP Terry** ;

9. Monsieur **ROUET Xavier**;
10. Monsieur **SELDESLACHTS Pascal** ;
11. Monsieur **VANDERIJST Marc** et son épouse, Madame **PONETTE Christine**.

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé.

Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le projet d'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par M. Charles MICHEL, Bourgmestre, assisté de Mme Patricia ROBERT, secrétaire communal ff.

- - - - -

- S.P.17. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Cession d’une parcelle de terrain sise avenue Molière – Décision définitive (Mme Strompers - del Bruyère).

---

Adopté à l’unanimité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**  
**A l’unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> – la cession de la parcelle de terrain, sise à front de l’avenue Molière à hauteur du n°5 (Résidence Magritte), représentant la partie communale de l’emplacement de parcage numéro P7 et y développant une superficie approximative de 8,75m<sup>2</sup>, à Mme Strompers Nicole – épouse del Bruyère, domiciliée avenue Molière, 4 bte 0003, au prix de 1.750€, les frais d’acte et de mesurage étant à charge de l’acquéreur.

Art. 2 – Le projet d’acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l’acte notarié.

- - - - -

- S.P.18. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privées – Approbation du projet d’acte (I-VESTPLAN).

---

Adopté par dix-huit voix pour et quatre voix contre.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : Par dix-neuf voix pour et quatre voix contre,**

Article 1<sup>er</sup> - d'approuver la cession de 287/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à la société anonyme I-Vestplan, ayant son siège social à Bruxelles, rue de la Violette, 35 b3 au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 57.400€.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

S.P.19. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l'ancien abattoir communal – Cession d'une quotité indivise du terrain à l'acquéreur d'une des entités privées – Approbation du projet d'acte (M. et Mme REMON-JORIS).

---

Adopté par dix-huit voix pour et quatre voix contre.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : Par dix-neuf voix pour et quatre voix contre,**

Article 1<sup>er</sup> - d'approuver la cession de 148/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Monsieur REMON Jean-Michel et son épouse Madame JORIS Colette, domiciliés à Grez-Doiceau, clos de Bettinval, 7 au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 29.600€.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

S.P.20. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l'ancien abattoir communal – Cession d'une quotité indivise du terrain à l'acquéreur d'une des entités privées – Approbation du projet d'acte (M. SEUTIN).

---

Adopté par dix-huit voix pour et quatre voix contre.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : Par dix-neuf voix pour et quatre voix contre,**

Article 1<sup>er</sup> - d'approuver la cession de 113/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Monsieur SEUTIN Christian, domicilié à Bern (SUISSE), Gesellschaftsstrasse, 16 au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 22.600€ ;

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

S.P.21. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l'ancien abattoir communal – Cession d'une quotité indivise du terrain à l'acquéreur d'une des entités privatives – Approbation du projet d'acte (Mme VANDERLINDEN).

---

Adopté par dix-huit voix pour et quatre voix contre.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E : Par dix-neuf voix pour et quatre voix contre,**

Article 1<sup>er</sup> - d'approuver la cession de 332/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Mme VANDERLINDEN Danielle, domiciliée à Chaumont-Gistoux, rue des Papeteries, 53 au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 66.400€.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

S.P.22. Marchés de fournitures – Service Incendie – Acquisition de lignes de vie individuelles destinées à la sécurité des sapeurs-pompiers – Approbation du projet, du cahier spéciale des charges, de l'estimation de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

A R R Ê T E : à l'unanimité

Article 1er - D'approuver le projet d'acquisition de lignes de vie individuelles destinées à la sécurité des sapeurs-pompiers, le cahier spécial des charges ci-annexé, ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 4.000,00 € taxes comprises.

Article 2 - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Article 3 - La dépense sera imputée à l'article n° 351/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

Article 4 - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.23.      Marché de fournitures – Acquisition d'une imprimante multifonctions –  
                  Approbation du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et du  
                  mode de passation du marché.

---

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

S.P.24.      Travaux publics – Mise en conformité de la signalisation de stationnement du  
                  centre-ville – Acquisition et placement de panneaux – Approbation du projet, du  
                  cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la  
                  dépense et du mode de passation du marché.

---

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

- - - - -

S.P.25.      Voiries vicinales – Chemins vicinaux n°3 et 19 – Modification de l'atlas des  
                  chemins vicinaux – Plan d'alignement – Décision de principe.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**DECIDE** :

A l'unanimité,

Article 1er.- approuve provisoirement le plan d'alignement des chemins n°19 (chemin de la Verte Voie) et chemin n°3 (chaussée d'Ottembourg) dressé par Mme Van Steyvoort.

Art.2.- le Collège communal est chargé de procéder à l'enquête publique d'une durée de quinze jours, conformément aux lois et instructions en la matière.

- - - - -

S.P.26. Urbanisme – Création d'un lotissement à l'angle de l'avenue de Nivelles et du chemin de Rosières – Création et cession d'une nouvelle voirie et aménagement du carrefour.

---

Adopté par dix-neuf voix pour et quatre voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

par 19 voix pour et 4 voix contre

Article 1er La cession et l'aménagement de la voirie existante à 5 mètres de l'axe de l'avenue de Nivelles, la cession et l'aménagement du carrefour à l'angle de l'avenue de Nivelles et du chemin de Rosières, la création et la cession de la voirie interne du permis de lotir, tels que prévus au plan de lotissement et au rapport technique du service des travaux, sont approuvés.

Art. 2. La cession de voirie sera effective dès la délivrance du permis de lotir, l'amélioration et l'équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d'urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.27. Urbanisme – Permis d'urbanisme pour des habitations groupées rue Léon Deladrière – Cession et aménagement de la voirie à front des parcelles concernées, à 5 mètres, de l'axe de la rue Léon Deladrière.

---

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1er La cession de voirie à 5mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE LEON DELADRIERE ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au rapport du service des travaux, daté du 15 février 2012, sont approuvés.



Art. 2. Les travaux d'aménagement et d'équipement de la voirie seront concomitants avec les travaux de réalisation de la voirie interne de la promotion et seront terminés dès la fin de l'exécution des travaux de gros œuvre des immeubles d'habitation. Le dépôt de la garantie bancaire sera préalable à la réalisation de tout travail prévu au projet introduit, le montant de la garantie sera fixé en accord avec le service des travaux.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.28. Urbanisme – Permis d'urbanisme pour construire une habitation rue Antoine André – Cession de la voirie à 5 mètres de l'axe du chemin existant.

---

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE  
A L'UNANIMITE

Article 1er La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE ANTOINE ANDRE ainsi que l'amélioration et l'équipement, tels que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Christophe VANNESTE, réf. 11/181 et dressé par Monsieur Yves Stassen, sont approuvés.

Art. 2. La cession de voirie sera effectuée à la délivrance du permis d'urbanisme sollicité, les travaux d'aménagement et d'équipement seront concomitants aux travaux de gros œuvre du bâtiment à ériger sur la parcelle concernée. Ils devront être terminés au plus tard à la fin des travaux de gros œuvre de l'immeuble. Un procès-verbal constatant la bonne exécution des travaux devra être sollicité auprès du service des travaux de la ville de Wavre. Le dépôt de la garantie bancaire, conformément aux conditions imposées dans le rapport technique, sera préalable à tout travail à exécuter sur la parcelle.

Art. 3. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

- - - - -

S.P.29. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel – Création de deux demi-emplois – Ratification.

---

Adopté à l'unanimité.

(...)

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. - Les décisions du Collège communal en date du 30 mars 2012, décidant la création de deux demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre, à partir du 23 janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012, sont ratifiées.

Article 2. - Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

-----

La séance publique est levée à dix-neuf heures trente minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à dix-neuf heures trente et une minutes.

-----

## **B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt quatre avril 2012 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-deux mai deux mil douze.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre - Président

Patricia ROBERT

Charles MICHEL